

même — *est satis probabilis, quia rationabiliter in illis mutuarius præsimitur consentiens, ut ait Lugo l. c.*"

On use contre cette théorie de certaines comparaisons bien connues.

Mais il faut toujours se défier des comparaisons, comme des citations. Il en est une foule de fausses, à côté d'un très petit nombre de vraies.

On dit : Si, prévoyant que Paul veut tuer Titius, vous lui fournissez néanmoins une épée, vous péchez contre la justice.

Il en est de même si vous lui rendez la sienne propre.

Si un voleur se dispose à commettre un vol et que vous lui fournissiez un instrument, par exemple une fausse clef, dont il a besoin pour exécuter son intention mauvaise, vous coopérez injustement à ce vol.

Donc, à *pari*, ajoutez-on, vous péchez contre la justice, si vous fournissez de l'argent à l'usurier ou en déposez chez lui, sachant bien qu'il veut et qu'il va en effet le prêter à usure.

La parité que l'on veut établir ici n'existe pas.

Il y a entre ces deux séries d'actions une différence capitale. Dans tous les exemples que l'on donne ainsi, celui qui subit l'injustice est opposé, et très raisonnablement opposé, à ce que vous donniez cette épée au meurtrier, ou lui rendiez la sienne, à ce que vous fournissiez au voleur cet instrument ou cette fausse clef. Il a droit de l'empêcher et l'empêcherait s'il le pouvait.

Mais dans le cas de l'emprunteur, c'est différent. L'emprunteur n'est pas opposé à ce que vous prêtiez à Paul cet argent ou à ce que vous le déposiez chez lui. Bien loin de l'empêcher, quand même il le pourrait, il est heureux que Pierre le fasse ; car, voulant emprunter, il veut tout ce qui est nécessaire ou utile à cette fin.

Sans doute, encore une fois, Titius veut d'abord le prêt gratuit ou simplement à intérêt ; mais, en second lieu, il veut le prêt à usure, dans l'hypothèse que ce prêt ne doive pas être fait autrement.

Or, ce n'est pas l'acte de Pierre qui empêche qu'on ne lui prête gratuitement ou simplement à intérêt.

Donc, de ce que les personnes mentionnées plus haut pèchent contre la justice envers Titius, il ne s'ensuit pas qu'il en soit ainsi de Pierre, quand il prête à Paul ou lui conseille, dans les conditions particulières que nous avons indiquées, de prêter à Titius, même à usure.

—A continuer.

L'ABBÉ T. A. CHANDONNET.